

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 1 novembre 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Monsieur le conseiller Éric Pinard
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Monsieur le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier-trésorier

Est absente madame la conseillère Liette Lamarre

La signification a été correctement remise aux élus conformément à la *Loi sur les Cités et villes*.

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

2023-11-275

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance tel que déposé.

2023-11-276

3.0 RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-450 DE LA VILLE DE LÉRY AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS À L'ARTICLE 9.1.4 RELATIF AUX « SECTEURS SOUMIS À DE FORTES CONTRAINTES »

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal de la Ville de Léry a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de Roussillon a adopté le Règlement 215 afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « Conservation-viable » de son Schéma d'aménagement révisé, lequel Règlement 215 est entré en vigueur le 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry a adopté, en concordance au susdit Règlement 215, le Règlement 2021-493, lequel est entré en vigueur le 26 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' il convient d'apporter des ajustements aux dispositions de l'article 9.1.4 « Secteurs soumis à de fortes contraintes »;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 19 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement 2023-523 tel que déposé.

2023-11-277

4.0 RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-524 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 911 DU RÈGLEMENT ET POUR Y MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES N03-60 ET N03-63 AFIN D'Y AJOUTER DES NOTES SPÉCIFIQUES POUR Y AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS ET PERMETTRE QUE LA LONGUEUR D'UNE RUE SANS ISSUE PUISSE EXCÉDER 250 MÈTRES JUSQU'AU DÉBUT DU CERCLE DE VIRAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté le Règlement 215 afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « Conservation-viable » de son Schéma d'aménagement révisé, lequel Règlement 215 est entré en vigueur le 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a adopté, en concordance au susdit Règlement 215, le Règlement 2021-494, lequel est entré en vigueur le 26 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer la concordance au règlement numéro 2023-523 modifiant le plan d'urbanisme et, conséquemment, une meilleure adéquation au Règlement 215 de la MRC et une mise en œuvre plus efficiente de ce dernier, il convient d'apporter des ajustements aux dispositions de l'article 911 du règlement de zonage ainsi qu'aux grilles des usages et des normes des zones N03-60 et N03-63 du susdit règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 19 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement 2023-524 tel que déposé.

2023-11-278

5.0 RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-525 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-455 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 37 CONCERNANT LA PROCÉDURE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS ASSUJETTIES À L'APPROBATION DES PLANS DANS LES ZONES N03-60 ET N03-63

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté le Règlement 215 afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « Conservation-viable » de son Schéma d'aménagement révisé, lequel Règlement 215 est entré en vigueur le 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a adopté, en concordance au susdit Règlement 215, le Règlement 2021-494, lequel est entré en vigueur le 26 août 2021;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer la concordance au règlement numéro 2023-523 modifiant le plan d'urbanisme et, conséquemment, une meilleure adéquation au Règlement 215 de la MRC et une mise en œuvre plus efficiente de ce dernier, il convient d'apporter des ajustements aux dispositions de l'article 37 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la procédure relative aux demandes de permis et certificats assujetties à l'approbation des plans dans les zones N03-60 et N03-63;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue ;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QU'

une assemblée de consultation publique a eu lieu le 19 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement 2023-525 tel que déposé.

6.0 PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire fait un bref retour sur les questions du public.

2023-11-279

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 19h52.

Adoptée à l'unanimité

ORIGINAL SIGNÉ

KEVIN BOYLE MAIRE

ORIGINAL SIGNÉ

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**